

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2020/7/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – Mme DUMAS – M. BEURCQ .

Excusés : M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2020/7/2) – M. BENOIT.

Pouvoirs : M. BENOIT à Mme MEYER.

Monsieur Alix a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire débute la séance pour indiquer le report du point « Autorisation du conseil à l'un de ses membres d'exercer des fonctions au sein du conseil d'administration de la SPL GAMA ». Les structures de la SPL GAMA ne se sont pas encore prononcées et une telle délibération est dès lors prématurée.

I. Compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020.

Monsieur Beurcq indique qu'il n'était pas noté dans les présents de la séance.

Par ailleurs il souhaitait connaître le nombre de Pass Accession financés par la commune depuis les débuts du dispositif ce à quoi **Monsieur Magnanon** répond que 24 Pass Accession de 4000 € (soit une somme de 96 000 € a été mobilisée).

Enfin, **M. Beurcq** aurait souhaité des précisions quant à la prestation d'accompagnement du CIBC chiffrée à 6000 € et quelle subvention du FIPHFP la commune a perçue pour cette prestation.

(NDLR : Il s'agit de l'accompagnement à l'emploi d'un agent en situation de handicap et qui est financé à hauteur de 100 % par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)).

2020/7/1 : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Madame Isabelle Blanquart, conseillère municipale, par courrier du 1er octobre 2020 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Blanquart au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Madame Sophie Faucon était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par M. Dezier lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer Madame Sophie Faucon.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Mme Sophie Faucon qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

2020/7/2 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que Madame Isabelle Blanquart ayant démissionné, son successeur, Madame Sophie Faucon, a été installée lors de la séance du 16 octobre 2020 dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale. Cette dernière est appelée à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Madame Isabelle Blanquart appartenait aux commissions suivantes :

- Vie associative, sportive et jeunesse, petite enfance
- Transition écologique
- Aménagement du territoire

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Madame Blanquart et l'installation de son successeur, Madame Faucon.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la modification des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Madame Blanquart et l'installation de Madame Faucon.

Monsieur Girardeau intègre la séance.

2020/7/3 : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que l'article L.2121-8 du CGCT dispose entre autre que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Monsieur le Maire indique que le projet de règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ont déposé une série d'amendements qu'il propose d'examiner.

Le premier amendement concerne l'article 1.13 et l'organisation des débats. **Monsieur Beurcq** estime que les dispositions figurant dans le projet de règlement intérieur ne facilitent pas la tenue d'un débat très libre, la prise de parole étant subordonnée à l'autorisation du président de séance. **Monsieur Gomez** indique que cette disposition a pour finalité d'organiser le débat.

Le conseil rejette par 23 voix contre 6 cette proposition d'amendement.

Le deuxième amendement touche l'article 1.16 et le débat d'orientation budgétaire, en particulier l'envoi des documents légaux aux conseillers plutôt qu'une consultation en mairie. **Monsieur le Maire** propose le maintien de l'article en question en introduisant toutefois l'envoi des documents légaux nécessaires à ce débat par mail dans la limite de la capacité d'envoi de la messagerie.

L'amendement ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Le troisième amendement a trait à l'article 2.1 et à la composition des commissions municipales. Madame **Méric** propose que le secrétariat des commissions soit « éventuellement » assuré par un agent de la collectivité plutôt que systématiquement comme le laisse entendre la rédaction initiale. **Monsieur le Maire** répond que c'est compliqué de présider, débattre et prendre des notes en même temps.

Le conseil rejette par 23 voix contre 6 cette proposition d'amendement.

Le quatrième amendement propose la création d'un article 2.4 instituant la création de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées à la suite de l'article 2.3 prévoyant la création de la commission d'appel d'offres. **Monsieur le Maire** estime cette remarque pertinente et rappelle que tout comme la commission d'appel d'offres, la commission d'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire en vertu des dispositifs de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Il est donc superfétatoire de mentionner ces deux commissions dans le règlement intérieur. En conséquence, il propose de supprimer l'article 2.3.

Unanimité du conseil sur cette suppression de l'article 2.3.

Le cinquième amendement est relatif à l'article 3.1 du projet sur l'accès des conseillers municipaux aux dossiers. **Mme Méric** souhaite que le règlement intérieur prévoit un accès aux

dossiers par mail dans un délai de 5 jours. Monsieur le Maire propose de reprendre la formulation de l'article 1.16 qui vient d'être débattu en y ajoutant une notion de délai de type « dès que possible ».

L'amendement ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Le sixième amendement intéresse l'article 3.3 du projet et en particulier la question des débats à la suite des questions orales. **Mme Méric** propose que l'ensemble des questions orales puisse donner lieu à un débat d'au plus 30 minutes. **M. Beurcq** précise que dans la rédaction proposée, il ne peut y avoir débat que si la majorité l'accepte. Il constate donc que le ou les groupes minoritaires peuvent se voir refuser l'opportunité d'un débat sur une ou des questions orales du seul fait qu'ils ne disposeraient pas de la majorité. Par ailleurs, Monsieur Beurcq a demandé si les « questions diverses » deviennent des « questions orales » ou restent des questions qui pourront être posées sans les envoyer 48h à l'avance. Monsieur le maire répond que si c'est une question de fond, il faut qu'elles soient envoyées 48h à l'avance mais que sinon il sera possible de la poser en fin de conseil.

Le conseil rejette par 23 voix cette proposition d'amendement.

Le dernier amendement vise à modifier l'article 3.5 sur le bulletin municipal et en particulier modifier l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité. Pour le « 4 page », 1/6^{ème} de page est demandé contre le 1/8^{ème} du projet et pour la revue 1/2 page de demandée contre 1/3 aujourd'hui. **Monsieur le Maire** considère qu'il a strictement été fait application du principe de proportionnalité du nombre de conseillers municipaux. **Madame Méric** considère que le respect de cette proportionnalité ne s'impose pas et qu'en terme de nombre de voix, on est plus proche de la moitié que du tiers. **Monsieur le Maire** considère que les droits à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ne sont pas remis en cause par cette disposition, il propose de rejeter cet amendement.

Le conseil rejette par 23 voix cette proposition d'amendement.

Madame Méric rappelle que lors du conseil municipal du 2 juillet, il avait été évoqué qu'un groupe de travail devait avoir lieu pour travailler sur le règlement intérieur. Elle regrette que son groupe n'ait pas été associé à ces travaux car cela aurait sûrement permis d'éviter d'avoir à travailler en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contres : Mme Meyer, M. Robin, Mme Méric, M. Benoit, Mme Dumas, M. Beurcq) décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre ci-joint.

2020/7/4 : Décision modificative 2020-02

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que dans le cadre du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'annuler un trop émis sur un loyer de La Poste en 2017 afin que La Poste ne soit pas relancée pour une somme qu'elle ne doit pas. Cette somme est de 119,21 € mais il convient de provisionner un peu plus l'article 673 afin de ne pas sans cesse approvisionner cet article.

De même, dans le cadre du protocole transactionnel signé avec la SAEML Territoire Charente, il était prévu qu'au cas où l'ADEME demanderait un remboursement de la subvention qu'elle avait versé à la SAEML TC, la commune indemniserait la SAEML TC à hauteur de 50% de ladite

subvention. La SAEML TC demande ainsi que lui soit versée une somme de 48 300 € (50 % de la subvention ADEME de 96 600 €). Cette somme serait mandatée au compte 678.

Il convient donc de créditer le chapitre 67 comme suit :

Section de fonctionnement/dépenses :

678	Autres charges exceptionnelles	+ 48 300 €
673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 1 000 €
022	Dépenses imprévues	- 49 300 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

L'avis de la commission des finances du 6 octobre 2020 est favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ANNULE le trop émis sur un loyer de la Poste 2017 pour un montant de 119,21 € et d'approvisionner l'article 673.*
- *ACCEPTE de créditer le chapitre 67 pour verser 48 300 € à la SAEML TC.*

2020/7/5 : Modification du tableau des effectifs : création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que dans l'attente de la réorganisation du pôle vie scolaire, jeunesse et solidarité, et afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de restauration, il est nécessaire de créer des postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité prévu au titre de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il est proposé de créer 8 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 19 octobre 2020 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la création de 8 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 19 octobre 2020 pour une durée de 12 mois.*

2020/7/6 : Prime de fin d'année

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que la prime de fin d'année datant de 1984 (instauration du statut de la fonction publique territoriale) peut être maintenue hors régime indemnitaire, mais non modifiée dans ses caractéristiques.

Le montant est annuellement réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique. En 2020, il n'y a pas eu de revalorisation.

Le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal, reste inchangé et est fixé comme suit :

Agents travaillant 28 heures et plus par semaine : 303,51 €

Agents travaillant moins de 28 heures par semaine : 243,98 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant de la prime de fin d'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe et le montant de la prime de fin d'année.

2020/7/7 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

LETTRES DE COMMANDE ENTRE LE 11/9 et le 07/10

94	11/09/2020	SN SPORT	PEINTURE STADE TREUIL	60632/412/612	1 188,00
95	11/09/2020	CHOUTEAU PNEUS	Pose pneus	61551	475,44
96	16/09/2020	H2L CONSEIL	FORMATION NEDJARI GILLES	6184	800,00
97	16/09/2020	DIAG +	AMIANTE GYMNASSE GOND	617	396,00
98	17/09/2020	NETTOYAGE ANG SERVICES	NETTOYAGE VITRE		5 298,91
99	17/09/2020	CACC	GANTS C CENTRALE	60632	462,48
100	18/09/2020	H2L CONSEIL	FORMATION M CHARRIER MOD 1	6184	800,00
101	18/09/2020	H2L CONSEIL	FORMATION M CHARRIER MOD 2	6184	1 200,00
102	18/09/2020	H2L CONSEIL	FORMATION NEDJARI MOD 2	6184	1 200,00
103	22/09/2020	FDS Fermtures	Travaux suite maintenance multisites	61558	2 970,00
104	22/09/2020	OFFICE DEPOT	Achat fournitures de bureau	6064	836,89
105	21/09/2020	FARECO	PIECES FEU CARREFOUR	60632	360,00
106	22/09/2020	OPTISOL	ETUDE DE SOL	617	916,80
107	24/09/2020	LACROIX	REPARATION FEU PISANY	61558	477,60
108	01/10/2020	BUT	LAVE LINGE MATERNELLE CAPUCINE	60632	379,99
109	02/10/2020	PRONSUISIBLE 16	TRAITEMENT 3 NIDS FRELONS ASIATIQ	60632	370,00
110	05/10/2020	ENNUYER JP	DIVISION PARCELLAIRE BORNAGE ROCHINE	617	2 989,07
111	07/10/2020	APAVE	Consuel cimetièrè Roffit	6226	300,00

**REGISTRE ORDRE DE
SERVICES
ANNEE 2020**

27	14/09/2020	SADE	Aménagement accès PMR école Treuil	2313/265	4 140,00
28	23/09/2020	CHRONOFEU	Achat 11 extincteurs	21568/221	548,28
29	02/10/2020	ATD 16	Achat unité centrale CCAS	2183/221	686,40

Par décision du :

- 10 septembre 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 1er janvier 2020, de 466,22 € dû par la société Glace Contrôle pour l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée C 2782, située au Bois de la Garenne.
- 30 septembre 2020 : Montant du Pass Accession de 4 000 € versé directement à M. Germain.
- 6 octobre 2020 : Montant du Pass Accession de 4 000 € versé directement à Mme Lavergne.
- 6 octobre 2020 : Attribution du marché Lot 4 – Ferronnerie à l'entreprise 2AGI pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement du cimetière de Roffit.

Questions diverses

Monsieur le Maire signale, qu'à la suite de diverses plaintes d'usagers sur l'état du parking du plan d'eau, coté route de Vars, il est intervenu auprès du SMAPE, à qui appartient cet équipement, pour que le nécessaire soit fait. Les travaux en question ont été réalisés depuis peu.

Madame Vinet informe le conseil qu'au regard de la situation sanitaire, il n'apparaît guère opportun de maintenir le repas des aînés 2020 en décembre. Il pourrait être envisagé de le déplacer au printemps si l'évolution de la situation le permet.

Monsieur Beurcq souhaiterait en savoir plus sur la SPL GAMA. Dans l'hypothèse où le conseil aurait à se prononcer au sujet de cette entité, il aimerait disposer d'éléments suffisants. **Monsieur le Maire** rappelle que, récemment, le conseil municipal s'est prononcé sur le compte rendu d'activité de cette société. Il prend toutefois bonne note de l'intérêt d'une présentation plus complète.

Madame Méric croit savoir que la commune apporte son soutien à l'association Agir pour la distribution de soupe. **Madame Morelet** confirme effectivement que la commune participe avec l'association Agir à la distribution de soupe préparée par notre cuisine centrale, distribution à destination de SDF et de publics en grandes difficultés de l'agglomération. Angoulême, l'Isle d'Espagnac ou encore Saint Yrieix participent aussi à cette action.

Enfin **Monsieur le Maire** informe le conseil que le ralentisseur qui vient d'être réalisé route des fours à chaux n'est pas satisfaisant sur l'un de ses cotés. Il doit donc être procédé à une reprise par l'entreprise responsable des travaux. La route des fours à chaux sera donc coupée ce jour-là.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 21 octobre 2020,



Le Maire,

G.DEZIER